

COMMUNE DE SOISY-SUR-ECOLE



ARRÊTÉ DU 25 novembre 2022 N°2022 - 194
EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

ARRÊTÉ TEMPORAIRE

Portant réglementation de circulation
Réfection d'un mur
Au 2 rue de l'Église – Circulation Alternée

Le Maire de la Commune de Soisy-sur-Ecole,

Vu le Code de la Route, et notamment les articles R325-14, R411-21-1, R411-26, R412-29 à R412-33, R 417-6 et R417-10,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2131-1, L2131-2, L2212-1, L2212-2, L2213-1 à L2213-6.1,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Collectivités territoriales, et les textes qui l'ont complétée ou modifiée,

Vu le code de la voirie routière et notamment ses articles L115-1, L116-1 à L116-8, L141-2 et R116-1 à R116-2,

Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1, huitième partie – signalisation temporaire),

Vu l'arrêté N°2022- 26 du 19 février 2022 donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur LEFÈVRE Franck concernant le domaine de la voirie,

Vu la demande de M. ANDRADE Horacio, 13 rue de l'Église – à Soisy-sur-École en date du 23/11/2022, sollicitant l'autorisation d'exécuter des travaux pour la réparation d'un mur au 2 rue de l'Église, à Soisy sur Ecole,

Considérant que pour permettre l'exécution des travaux et d'assurer la sécurité des usagers de la voirie et des personnes exécutant les travaux, il y a lieu de régler la circulation selon les dispositions suivantes :

ARRÊTÉ

Article 1 : La circulation sera temporairement réglementée du 2 au 6 rue de l'Église, dans les conditions définies ci-après.

Cette réglementation sera applicable à compter du 25 novembre 2022 de 8h à 18h, pour une durée de 21 jours calendaires.

Article 2 : La circulation de tous les véhicules circulant du 2 au 6 rue de L'Église sera interdite temporairement au droit de l'emprise du chantier et régulé par un alternat manuel, par un agent de l'entreprise.

Article 3 : La vitesse de tous les véhicules circulant du 2 au 6 rue de l'Église sera limitée à 30 km/h au droit de l'emprise du chantier ainsi que de part et d'autre sur une distance de 150m.

Article 4 : La circulation pour les poids lourds sera interdite pendant toute la durée des travaux.

Article 5 : Pendant la durée des travaux, aucun stationnement ne sera autorisé, et sera déclaré gênant sur l'emprise de la zone de travaux, excepté pour les véhicules affectés au chantier.

Article 6 : Une signalisation provisoire règlementaire conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et entretenue en bon état par les soins de l'entreprise chargée des travaux sous le contrôle des services de la commune.

La signalisation permanente sera adaptée simultanément pour être en cohérence avec la signalisation temporaire.

Article 7 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Pendant la durée des travaux, un panneau portant copie du présent arrêté sera apposé sur la zone de chantier.

Article 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorial compétent dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 9 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbal dressé par les forces de l'ordre et pourront donner lieu à des poursuites.

Article 10 : Le présent arrêté sera notifié à M. ANDRADE - 13 rue de l'Église – à Soisy-sur-École – Téléphone : 06.23.80.32.45.

Article 10 : Madame la maire de la commune de Soisy-sur-École ou son représentant, Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Milly-la-Forêt et toutes autorités administratives et agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Soisy-sur-Ecole, le 25 novembre 2022

Pour le maire et par délégation

L'adjoint délégué à la voirie

Franck LEFÈVRE

